

Cotisations 2025

Employeur (tableau des cotisations paritaires qui sont à déduire du salaire brut)

	Total	Part employeur	Part employé
AVS / AI / APG	10,60 %	5,300 %	5,300 %
AC – assurance chômage (jusqu'à CHF 148'200.- de revenu annuel)	2,20 %	1,10 %	1,10 %
Assurance maternité – Genève Concerne uniquement les salariés travaillant sur le territoire genevois	0,064 %	0,032 %	0,032 %
PC Famille – Vaud Concerne uniquement les salariés travaillant sur le territoire vaudois	0,12 %	0,06 %	0,06 %
Allocations familiales – Vaud Concerne uniquement les employeurs affiliés à la Caisse d'allocations familiales de la CVCI	2,65 %	2,65 %	0 %
Allocations familiales – autres cantons Concerne uniquement les salariés travaillant dans un autre canton			
AG	1,95 %	1,95 %	0 %
AI	1,80 %	1,80 %	0 %
AR	1,60 %	1,60 %	0 %
BL	1,60 %	1,60 %	0 %
BS	1,60 %	1,60 %	0 %
BE	1,65 %	1,65 %	0 %
FR	2,83 %	2,83 %	0 %
GE	2,32 %	2,32 %	0 %
GL	1,60 %	1,60 %	0 %
GR	1,65 %	1,65 %	0 %
JU	3,00 %	3,00 %	0 %
LU	1,60 %	1,60 %	0 %
NE	2,387 %	2,387 %	0 %
NW	1,60 %	1,60 %	0 %
OW	1,60 %	1,60 %	0 %
SG	1,80 %	1,80 %	0 %
SH	1,60 %	1,60 %	0 %
SO	1,60 %	1,60 %	0 %
SZ	1,60 %	1,60 %	0 %
TG	1,60 %	1,60 %	0 %
TI	2,445 %	2,445 %	0 %
UR	1,70 %	1,70 %	0 %
VS	3,331 %	3,160 %	0,171 %
ZG	1,65 %	1,65 %	0 %
ZH	1,20 %	1,20 %	0 %

Nota : Tous les salariés sont soumis à cotisation dès le 1^{er} janvier de l'année de leur 18^e anniversaire. Ceux qui ont atteint l'âge légal de la retraite ne sont plus soumis aux cotisations AC et bénéficient de surcroît d'une franchise de CHF 1'400.- par mois / CHF 16'800.- par an sur les cotisations AVS / AI / APG, sauf s'ils y renoncent.

Fonds cantonaux divers

Canton	Cotisations en % du salaire soumis
Vaud	
LAJE – Accueil de jour des enfants	0,160 ¹
FONPRO – Fonds pour la formation professionnelle	0,090 ¹
Fribourg	
StE – Structure d'accueil extrafamilial	0,040 ¹
ACPC – Fonds pour la formation professionnelle	0,040 ¹
Genève	
FFPC – Fonds pour la formation professionnelle	Taux dégressif ²
SAPE – Accueil de la petite enfance et familial de jour	0,070 ¹
Jura	
FSFP – Fonds pour la formation professionnelle	0,10 ¹
Lucerne	
Fonds pour l'aide aux chômeurs	0,005 ¹
Neuchâtel	
AE – Accueil extrafamilial	0,180 ¹
FFA – Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel	0,507
Soleure	
PC Famille – Prestations complémentaires pour les familles	0,150 ¹
Tessin	
FCFP – Fonds pour la formation professionnelle	0,095 ¹
Allocation d'intégration	0,150 ¹
AP – Allocation parentale	0,150 ¹
Valais	
Fonds pour la famille	0,180 ¹
FCFP – Fonds pour la formation professionnelle et FFCA – Fonds pour la formation continue pour adultes	0,101 ¹⁺³
Zurich	
BBF – Fonds pour la formation professionnelle	0,100 ⁴

¹ incluses dans le taux des allocations familiales

² en fonction de la masse salariale :

<= 2,5 millions	<= 10 millions	0,0820 %
> 2,5 millions	<= 50 millions	0,0650 %
< 10 millions	> 50 millions	0,0497 %
> 50 millions		0,0396 %

³ dont 0,001 à charge du salarié

⁴ traitée une fois par année

Indépendant (tableau des cotisations qui sont perçues sur les revenus d'une activité lucrative)

	Revenu annuel provenant de l'activité	Taux de cotisation
AVS / AI / APG	CHF 10'100 ¹ – 17'600	5,371 %
	CHF 17'600 – 23'000	5,494 %
	CHF 23'000 – 25'500	5,617 %
	CHF 25'500 – 28'000	5,741 %
	CHF 28'000 – 30'500	5,864 %
	CHF 30'500 – 33'000	5,987 %
	CHF 33'000 – 35'500	6,235 %
	CHF 35'500 – 38'000	6,481 %
	CHF 38'000 – 40'500	6,728 %
	CHF 40'500 – 43'000	6,976 %
	CHF 43'000 – 45'500	7,222 %
	CHF 45'500 – 48'000	7,469 %
	CHF 48'000 – 50'500	7,840 %
	CHF 50'500 – 53'000	8,209 %
	CHF 53'000 – 55'500	8,580 %
	CHF 55'500 – 58'000	8,951 %
	CHF 58'000 – 60'500	9,321 %
	CHF 60'500 ² – et plus	10,000 %
Assurance maternité – Genève Concerne uniquement les indépendants travaillant sur le territoire genevois	taux unique	0,032 %
PC Famille – Vaud Concerne uniquement les indépendants soumis à la loi vaudoise sur les allocations familiales	taux unique	0,06 %
Allocations familiales – Vaud Concerne uniquement les indépendants soumis à la loi vaudoise sur les allocations familiales	jusqu'à CHF 148'200.– ³	2,95 %

Nota : **Allocations familiales – autres cantons** : la cotisation est liée au canton d'activité et non de domicile. Pour plus d'informations, ainsi que pour les Fonds cantonaux divers, veuillez nous contacter.

¹ Un montant forfaitaire de CHF 530.– est perçu pour tout revenu annuel inférieur à CHF 10'100.–

² Au-delà de CHF 60'500.–, le taux ne varie plus et reste à 10 %

³ Au-delà de CHF 148'200.–, aucune cotisation supplémentaire n'est perçue